

BONSOIR A TOUTES ET TOUS

LUNDI 2 NOVEMBRE !

De nouveau la France est « re » confinée. Pour raisons sanitaires !

Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter à toutes et à tous chers licenciés la meilleure santé possible.

Soyons toutes et tous vigilants devant une situation pour le moins compliquée !!

Pour autant nous nous devons de rester optimistes...

Nos projets club 2021 demeurent plus que jamais, nous y travaillons pour préparer la nouvelle **saison qui sera belle, j'en suis convaincu !**

Bien sûr LA REUNION prévue le 28 novembre prochain est annulée.

Notre protocole LICENCES 2021 :

- commande équipements 2021 ET REMISE EQUIPEMENT 2020 s'en trouvent modifié...

Cette semaine TOUS SUR LE SITE

Vous aurez toutes les informations pour :

-Renouveler votre licence 2021

- Bénéficier DU NOUVEAU MAILLOT ASPTT « nouvelle tenue »

- Commander les équipements 2021 et surtout le nouveau cuissard
A PETIT PRIX !!!

- A NOTER que la remise équipements (commande 2020) qui devait se dérouler le 28 nov est reportée....elle se déroulera dès que nous retrouverons LE DECONFINEMENT !PRECISION ; ces équipements sont aux nouvelles couleurs !

Notre équipe met tout en œuvre pour vous donner satisfaction et pour préparer ensemble la saison 2021.....

Surtout NE PAS HESITER à vous rendre sur le site pour déposer VOS IDEES dans la boîte A IDEES !!!

TOUTES ET TOUS SUR LE SITE cette semaine VOUS DECOUVRIREZ QUE DE BONNES NOUVELLES!!



VIVEMENT DEMAIN !!!

Vous trouverez ci-joint un extrait du texte de loi, nous permettant de pratiquer notre activité physique quotidienne, dans la limite de 1heure et distante de 1km du domicile.

Si non tous à vos home trainer !!! Comme notre ami DANIEL CHELLE (voir photo page de garde)

DANIEL !! MONSIEUR Home trainer (40 km par jour !!) en compagnie de son pote Christophe !



NOUVEAU MAILLOT ! BIENTOT A VOUS

"Vous êtes autorisé à réaliser une sortie à vélo"

En ce qui concerne la pratique d'une **activité physique**, sur ce point, le décret ne fait nullement mention d'une liste de pratiques autorisées ou non. Ce qui n'est pas interdit est autorisé. Le texte reprend exactement les mêmes termes que le précédent. Les déplacements brefs sont autorisés :

"dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle"

des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie."

Vous êtes autorisé à réaliser une sortie à vélo, soit seul, soit avec les personnes du même foyer, à partir du moment où vous respectez les points suivants :

- ▶ Attestation correctement remplie avec la date et l'heure de départ²
- ▶ Être seul ou avec les autres membres de votre foyer
- ▶ Maintenir les distances avec les personnes extérieures
- ▶ Réaliser une sortie dans la limite d'une heure quotidienne
- ▶ Être dans un rayon maximal d'un kilomètre autour de votre domicile

Sur ce dernier point, il s'agit bien d'un rayon. La distance est calculée à vol d'oiseau et non en prenant en compte la voirie (*vous pouvez être à 1,8 km de votre domicile via un calculateur d'itinéraire, mais c'est bien la distance en ligne droite depuis votre domicile qui fait foi*). Pour visualiser votre zone autorisée, vous pouvez utiliser le site UnKM.fr.

Les magasins de vélo et les ateliers de réparation restent ouverts durant le confinement puisqu'ils font partie des commerces essentiels au même titre que les garages automobiles.

A TRES BIENTOT LES AMIS

VIVEMENT DEMAIN !!!!

Dan et photos Gillou